



**ARRETE MUNICIPAL N°2024 - 017**

**PORTANT POLICE  
DE CIRCULATION TEMPORAIRE  
Sur les voies en Agglomération  
Sur la voirie communale hors agglomération  
POUR ELAGAGE DE VEGETALISATION  
PROLONGATION**

**LE MAIRE**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
  - VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
  - VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
  - VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
  - VU le pouvoir de police du Maire lui permettant de règlement la circulation sur les voies et chemins
  - VU La demande du 19/09/2024 de SAS ARBEO, route de Frangey 89160 LEZINNES, représenté par Florian Brunet, en vue de réaliser les travaux d'élagage de la végétation aux abords du réseau ENEDIS – ligne Basse Tension (BT)
  - VU l'arrêté 2024-016 portant police de circulation temporaire dans le cadre des travaux susmentionnés
- CONSIDERANT que les travaux débiteront plus tard que prévu et qu'il convient de de prolonger la réglementation de la circulation afin de sécuriser les déplacements de piétons et véhicules sur la voirie en agglomération et sur la voirie communale hors agglomération**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** Entre le MARDI 2 OCTOBRE 2024 et le MARDI 31 DECEMBRE 2024,

**SAS ARBEO** pour ENEDIS est autorisé à réaliser les travaux d'élagage de la végétation aux abords du réseau ENEDIS – ligne Basse Tension (BT) sur la voirie en agglomération et sur la voirie communale hors agglomération.

**ARTICLE 2** La signalisation des travaux sera mise en place sous la responsabilité de SAS ARBEO, maintenue en permanence en bon état, enlevée à la fin des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait en Mairie le 01/10/2024

Le maire

Veronique RAVAUD



Ampliation à Brigade Gendarmerie de Clamecy